



Décryptage termes juridiques

Par DCD

Madame, Monsieur,

Puis-je solliciter votre aide pour "décrypter" des termes juridiques qui m'échappent dans ce qui suit en lien/image (texte dépassant les limites de caractères du message) ?

<https://postimg.cc/G4jfBd4s>

Merci d'avance pour votre support et l'attention portée à celles et ceux qui sont laissés pour compte à notre grand désarroi.

DCD

Par Nihilscio

Bonjour,

Un gestionnaire de biens a détourné des fonds appartenant à ses clients. L'avocat d'une des victimes a demandé dans les conclusions qu'il a remises au tribunal pénal une condamnation pénale et la restitution des fonds revenant à son client. Cet avocat avait été désigné par le juge de paix administrateur des biens de son client.

Le concluant est le client victime du gestionnaire de biens au nom duquel l'avocat a rédigé ses conclusions.

L'avocat refuse de divulguer l'identité de son client au tribunal pénal sous le prétexte qu'il n'a de compte à rendre qu'au juge de paix.

Les fonds restitués par le gestionnaire indélicat devraient être remis à l'avocat en tant qu'administrateur des biens de son client ce qui ne veut pas du tout dire qu'il les empochera à son profit. Ce sera bien sûr au profit de son client et sous le contrôle du juge de paix. Ce client est peut-être un majeur incapable ou un mineur. Ce n'est pas précisé.

Il y a en fait plusieurs prévenus. L'avocat demande au tribunal pénal qu'ils soient tous condamnés solidairement.

Par DCD

@Nihilscio

Un grand merci, je n'aurais jamais escompté une réponse aussi limpide et rapide, si j'avais pu l'espérer plus tôt :-)

Si je vous suis bien, il n'y a pas à craindre non plus que l'administrateur de biens prétende à la totalité ou à un pourcentage sur l'indemnité de procédure réclamée en tant que rémunération (3 % des revenus annuels de l'administré) ?

Ce dernier point reste encore une menace à nos yeux.

Bien cordialement,

DCD

Par Nihilscio

L'avocat administrateur sera rémunéré conformément à la réglementation et à l'ordonnance du juge de paix. S'il y a lieu

de s'inquiéter, il faudra qu'il ne commette pas d'abus. Je suis incapable d'en dire plus.

Par Nihilscio

La confidentialité de l'identité conservée par représentant pourrait s'expliquer par un contrat de confiance.

Par DCD

Bonjour,
euh c'est à dire ... ?
Pouvez-vous décrypter à nouveau ?
Merci.